© communication FNIC. 2026

(0044)

BRANCHE Chimie

ACCORD HANDICAP DE BRANCHE : UN COPIÉ-COLLÉ DU CODE DU TRAVAIL !

Des reculs sociaux, un patronat hors sujet et une négociation à remettre à plat.

Une négociation mal engagée… et toujours pas corrigée.

Face au rejet unanime du projet d'accord présenté, France-Chimie a fini par reconnaître la nécessité de revoir sa copie, proposant «*de discuter dans une future réunion d'un nouveau projet d'accord qui prend en compte les remarques mentionnées aujourd'hui*».

Cette reconnaissance tardive ne fait que confirmer ce que la FNIC-CGT dénonce depuis le début : le texte présenté n'était ni abouti ni acceptable.

Les OS ont d'ailleurs souligné que la présentation comparative des revendications et du projet patronal permettait enfin de rendre visible l'absence de véritables avancées.

Voyez plutôt :

Des reculs sociaux assumés par le patronat et une vision étriquée du handicap.

L'accord de 2011 prévoyait la prise en charge des absences nécessaires pour faire reconnaître administrativement le statut d'un salarié en situation de handicap, sur justificatif, sans plafonnement.

Le nouveau projet impose une limitation arbitraire à 2 jours, ce qui constitue un recul social évident, dénoncé unanimement par les OS.

France-Chimie ose présenter ce plafonnement comme une « amélioration », au motif que certaines entreprises ne donnaient rien auparavant. Inacceptable ! La branche n'a pas vocation à s'aligner sur les pires pratiques patronales, mais à tirer les droits vers le haut.

Pour France-Chimie, les autorisations d'absence seraient uniquement destinées aux démarches administratives.

Pour la FNIC-CGT, le handicap, c'est aussi le suivi médical, les soins, le suivi des maladies chroniques… Répondre par les seuls arrêts maladie est une méconnaissance totale de la réalité des travailleurs en situation de handicap.

Article 19 (volet sensibilisation/communication) : quand France-Chimie parle « d'amélioration » en recyclant l'existant.

Les OS ont également pointé une manœuvre pour le moins révélatrice sur l'article 19 du projet d'accord. Cet article est strictement identique, mot pour mot, virgule comprise, à l'article 19 de l'accord de 2011. Aucune modification, aucun ajout, aucune amélioration.

Et pourtant, France-Chimie affirme répondre à une revendication d'une organisation syndicale et présente cela comme une avancée. Nous sommes là face à une supercherie. Recycler à l'identique un article vieux de plus de dix ans et le présenter comme une amélioration relève soit d'un mépris assumé pour les organisations syndicales, soit d'une conception très particulière du progrès social.

Pour la FNIC-CGT, on ne peut pas sérieusement parler de négociation ni d'avancée lorsqu'il n'y a strictement aucun changement par rapport à l'existant. Cette méthode confirme que France-Chimie cherche davantage à communiquer qu'à créer de nouveaux droits pour les salariés de la branche.

Un « guide handicap » fantôme, déjà promis… et jamais réalisé.

(0044)

BRANCHE Chimie

La FNIC-CGT a dénoncé l'hypocrisie autour du fameux guide mentionné dans le projet d'accord. Ce guide n'est pas une nouveauté : son projet de création figurait déjà noir sur blanc dans l'accord de 2011.
15 ans plus tard, le constat est accablant : ce guide n'a jamais vu le jour.

Pire encore, France-Chimie elle-même est incapable d'en retrouver la moindre trace. Dès lors, comment sérieusement demander aux organisations syndicales de signer un nouvel accord qui renvoie, une fois de plus, à un outil inexistant ? Comment croire qu'un guide verra enfin le jour alors qu'il n'a jamais été produit depuis 2011, malgré les engagements pris ?

Pour la FNIC-CGT, un accord qui s'appuie sur des promesses non tenues et des documents fantômes n'a aucune crédibilité.
Nous refusons de signer un texte fondé sur des intentions sans garantie, sans calendrier et sans moyens.
La FNIC-CGT a rappelé une exigence fondamentale : le guide handicap doit être construit AVANT toute réécriture de l'accord.

Pas d'accord de façade, des droits réels.

Au terme de cette réunion, une chose est certaine : le projet porté par France-Chimie est à mille lieues des besoins des salariés de la branche. Entre reculs sociaux assumés, recyclage d'articles anciens présentés comme des avancées et renvois systématiques à des outils inexistants, le patronat démontre surtout son incapacité à construire un accord crédible et ambitieux.

La FNIC-CGT le réaffirme avec force : nous ne signerons pas un accord au rabais, bâti sur des promesses non tenues et des droits fictifs. Si France-Chimie souhaite réellement rouvrir les discussions, cela ne pourra se faire qu'à partir d'un texte entièrement remis à plat, intégrant nos revendications et visant clairement des droits nouveaux, au-dessus de la loi.

La branche Chimie doit servir à améliorer les conditions de travail des salariés, pas à masquer l'inaction patronale.

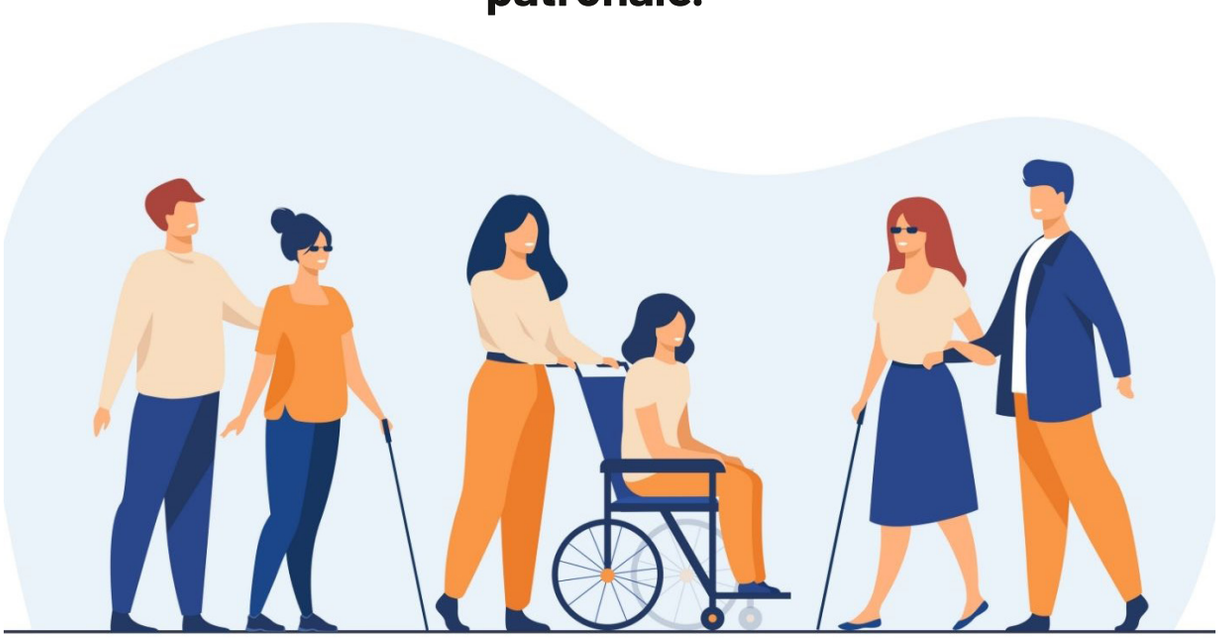

FÉDÉRATION NATIONALE DES INDUSTRIES CHIMIQUES CGT | Case 429 – 263 rue de Paris – 93514 Montreuil cedex /
Tél. : 01 84 21 33 00 / **www.fnic-cgt.fr** / e-mail : **contact@fnic-cgt.fr /**